

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, substituer aux mots : « de texte » les mots : « d'acte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.